



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USTCT**

### **Union Sportive Tennis Club de Talence**

#### **ARTICLE 1 : Membres et cotisation.**

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé pour chaque saison et soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Une adhésion en cours d'année, ou pendant la période estivale, peut être délivrée, à titre exceptionnel, au prorata des mois restants et d'une majoration de 25 %, après accord du Comité Directeur.

En cas de blessure, avec interruption totale de la pratique du tennis en loisir ou en enseignement, d'une durée égale ou supérieure à 4 mois sur l'année N, un avoir sur l'adhésion de l'année N+1 sera proposé sur présentation d'un certificat médical et après accord du Comité Directeur. Cet avoir sera valable uniquement sur le prix de l'adhésion.

#### **ARTICLE 2 : Protection des données personnelles et du droit à l'image**

Les données personnelles des adhérents sont traitées conformément à la réglementation RGPD et aux politiques de la FFT.

Dans le cadre de ses activités sportives, compétitives, éducatives ou événementielles, le club peut être amené à réaliser ou faire réaliser des photographies, vidéos ou tout autre support de communication sur lesquels peuvent apparaître les adhérents. Ces supports peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des activités du club sur tout support, notamment le site internet et les réseaux sociaux du club, les publications internes et affichages, les documents de présentation et de promotion du club. Le club s'engage à utiliser ces images dans le respect de la dignité des personnes et à ne procéder à aucune exploitation commerciale des images réalisées sans autorisation spécifique des personnes concernées.

### **ARTICLE 3 : Licence et assurance.**

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Les licenciés peuvent imprimer leur licence sur le site internet ou l'application Ten'Up.

L'assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime aux heures de cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacement et animations pour le compte du club).
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire à des garanties complémentaires s'il le souhaite.

### **ARTICLE 4 : Accès aux courts de tennis**

- Horaires.

Les horaires sont communiqués au club house et sur le site internet du club. Ils peuvent être modifiés en cours de saison.

- Accès aux terrains de tennis.

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés, et qui figurent sur la liste des adhérents fournie par le Bureau Directeur de l'association. L'accès sur les terrains extérieurs s'effectue à l'aide de la clef fournie à la demande du joueur, moyennant une « caution » fixée par le Comité Directeur, révisable tous les ans. Cette somme est encaissée par le club et remboursée ensuite à la restitution de la clef. L'accès sur les terrains en salle s'effectue à l'aide d'un code d'accès (terrains A/B code annuel, terrain C code à usage unique lors de la réservation du terrain).

- ❖ Les courts sont réservés aux personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle. L'adhérent est responsable des dégradations lors de sa réservation et doit avertir l'agent d'accueil ou un dirigeant du club pour tout problème survenu lors de sa réservation. La priorité d'accès aux terrains A/B est donnée aux enseignements et aux compétitions (jeunes et séniors).
- ❖ Les courts extérieurs sont réservés en priorité aux heures d'enseignements pour la période de septembre à juin ainsi que les samedis de compétitions pour les jeunes et les dimanches entiers de compétitions pour les adultes. Le comité de direction doit afficher les dates de ces compétitions pour en informer tous les adhérents (tableau compétition au club house).
- ❖ Le terrain C est réservé au jeu libre, sauf le mercredi matin et après-midi, et le samedi matin ou il peut être utilisé pour l'école de tennis enfants uniquement.

Les réservations des courts de tennis se font via le site internet ou l'application de Ten'Up :

- Sur une tranche de 1h, composée de 2 créneaux consécutifs de 30 minutes.
- Entre 2 adhérents du club, présents sur le court, ou,

- Entre un adhérent présent sur le court et une personne non-membre de l'association, invité grâce à un ticket invitation (8 tickets invitations maximums par année), ou,
- S'il s'agit de non-membres de l'association, en location au tarif extérieur, aux horaires d'ouverture du club house, uniquement sur les courts extérieurs.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible pour les autres adhérents.

- Accès aux courts de Padel.

L'accès aux courts de Padel est réservé aux adhérents du site balle jaune USTCT. L'accès s'effectue grâce à un code d'accès transmis par mail aux utilisateurs une fois la réservation effectuée et payée.

La location de raquettes de padel est possible uniquement sur les horaires de présence de l'agent d'accueil de l'USTCT.

Les réservations des courts de padel se font via le site internet Balle Jaune pour une tranche horaire de 1h30.

Des réservations ponctuelles peuvent être effectuées à la diligence du comité de direction (pour l'enseignement, les compétitions, ou autres animations).

#### **ARTICLE 5 : École de tennis et déplacements.**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir (enseignant DE, dirigeant, agent d'accueil).

Les enfants restent sous la responsabilité des parents sauf et uniquement pendant la durée des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité des moniteurs.

#### **ARTICLE 6 : Entraînements par équipe.**

La participation aux entraînements par équipe pour l'année N est conditionnée au classement tennis mis à jour en septembre de cette même année N, à la pratique régulière du tennis en compétition, et à la participation aux championnats par équipe. A ce titre, il est requis que chaque membre participant aux entraînements par équipe fournisse 2 et 3 disponibilités minimum respectivement pour la période d'hiver et la période d'été. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-reconduction aux entraînements par équipe pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 7 : Tenue.**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Il est interdit de se déplacer torse nu dans l'enceinte du club, terrains et club house compris.

Les chaussures de tennis sont obligatoires, propres, et adaptées à la pratique du tennis, ou du padel, ainsi qu'à la nature du sol.

### **ARTICLE 8 : Entretien**

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté. Tout objet comme des bouteilles d'eau, les déchets papiers, les boîtes de balles vides etc. doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Le club procède au tri sélectif (tout venant, carton, plastique), néanmoins, il est de la responsabilité des adhérents de repartir avec les objets en verre (bocaux, bouteilles, etc.).

Sur le terrain C, il est obligatoire d'entretenir le court après avoir joué : passage du filet et nettoyage des lignes.

Les parties communes (club house, douches, vestiaires, toilettes) doivent être maintenues propres. L'entretien général est effectué par un agent municipal mais il en va de la civilité de tous de préserver le club propre.

Après une compétition ou un événement exceptionnel, les organisateurs et les participants doivent s'assurer que tout est en ordre, maintenu en bon état, et propre.

Le Comité Directeur autorise l'accès aux douches et au club house suivant les horaires d'ouverture.

### **ARTICLE 9 : Discipline, hygiène et règles de vie en collectivité.**

Le club s'engage à promouvoir un environnement sportif respectueux, inclusif et sécurisé pour l'ensemble de ses adhérents, bénévoles, salariés, enseignants, parents et visiteurs. Sont strictement interdits toute forme de violence physique, verbale ou psychologique ; tout acte de harcèlement ou d'intimidation ; toute discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état de santé, le handicap, les convictions ou toute autre caractéristique protégée par la loi ; tout comportement à caractère sexiste, raciste, homophobe ou portant atteinte à la dignité d'autrui ; toute situation de violence ou de mise en danger à l'égard des mineurs. Tout adhérent témoin ou victime d'un comportement contraire aux présentes dispositions est invité à en informer un dirigeant, un enseignant ou toute personne désignée par le Comité Directeur. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux statuts et au règlement intérieur du club.

Il est interdit de fumer et de vapoter sur les courts extérieurs ou intérieurs, dans les vestiaires, douches, toilettes et tout autre endroit à l'intérieur du club house.

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée uniquement dans les espaces prévus à cet effet et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il est interdit à toute personne d'accéder aux installations sportives en état d'ébriété ; de pratiquer une activité sportive sous l'emprise de l'alcool ou de substances susceptibles d'altérer ses capacités physiques ou mentales ; de distribuer ou de faire consommer des boissons alcoolisées à des mineurs. La consommation, la détention ou la distribution de substances illicites sont strictement interdites dans l'enceinte du club. Le Comité Directeur, les enseignants ou toute

personne mandatée par le club peuvent prendre toute mesure nécessaire pour préserver la sécurité des pratiquants et des usagers en cas de comportement présentant un risque pour les personnes ou les installations.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la mezzanine se trouvant au-dessus du club house est formellement interdit.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de manger dans différents lieux du club à savoir les vestiaires, douches, sanitaires, ainsi que les bureaux ou locaux techniques. Les boissons ou aliments peuvent être consommés en intérieur dans la partie dite « club house » ou en extérieur sur les bancs prévus à cet effet.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts de tennis, sauf activité organisée en accord avec le club.

Toute autre activité que le padel est interdite sur les courts de padel, sauf activité organisée en accord avec le club.

La présence d'animaux sur les courts et dans le club est interdite. Les chiens dans l'espace public attenant au club doivent être tenus en laisse.

Les membres du Comité Directeur peuvent pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Il est interdit de laisser des enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans le club house.

Il est interdit de se garer devant le club house et sur la plateforme d'accès pompiers.

Il est interdit d'entreposer des vélos, trottinettes, skates, sur les terrains et dans le club house.

Lorsque les terrains extérieurs sont impraticables, notamment à cause de la météo, la réservation des salles pour la pratique loisir du tennis doit se faire dans un cadre raisonnable d'utilisation (2 heures par jour maximum) et respectueux des besoins et pratiques des autres adhérents.

Les personnes ayant réservé la partie doivent être celles présentes sur le terrain.

En cas de forte chaleur, il est de la responsabilité des adhérents de respecter les consignes de l'autorité compétente et les bonnes pratiques indiquées notamment par la FFT (hydratation, pause fraîcheur, tenue adaptée, éviter les insulations, etc.).

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité Directeur peut enclencher une procédure disciplinaire et procéder à sa radiation définitive sans préavis et sans remboursement de sa cotisation. Toute procédure disciplinaire devra permettre à l'adhérent concerné de présenter ses observations avant toute décision du Comité Directeur.

**ARTICLE 10** : Les effets personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels sur les courts et dans les vestiaires, sauf faute avérée du club.

**ARTICLE 11 : Echelle de sanctions**

En fonction de l'infraction au règlement, le club prévoit une gradation des sanctions : rappel à l'ordre général - avertissement personnel - suspension temporaire - exclusion définitive.

Le club s'engage à distribuer ce règlement à ceux qui en feraient la demande, et à l'afficher dans l'enceinte du club. Ce dernier est aussi consultable par tous sur le site internet du club : [tennis-talence.fr](http://tennis-talence.fr)

Ce règlement pourra être modifié selon l'évolution du club.

**L'ADHESION AU CLUB ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CLAUSES DU RÈGLEMENT.**

**Le non-respect de ce règlement entraînera la radiation définitive de l'adhérent.**

Le Bureau Directeur de l'Union Sportive Tennis Club de Talence.